MEDECINE STATUTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE (22.07.11)

(Diplôme d'Université de)

- **Objectifs :** La médecine statutaire de la fonction publique concerne l'ensemble des médecins agréés généralistes et spécialistes qui assurent la mission de médecin conseil des administrations des trois fonctions publiques.
- L'exercice de cette fonction nécessite des connaissances médicales, juridiques et administratives en particulier les différents statuts de la fonction publique et les mécanismes spécifiques de la réparation juridique du dommage corporel.
- L'objet de l'enseignement est de donner aux médecins agréés les connaissances indispensables pour exercer une activité difficile où le médecin, à la jonction entre patient et administration doit jouir de la confiance des deux et exercer sa mission de façon irréprochable et indépendante. Seule une bonne formation initiale et continue permet d'assumer de façon efficace et déontologique cette fonction. La compétence nécessaire pour exercer la médecine agréée comprend une expérience clinique, un savoir-faire expertal et des connaissances réglementaires. Il

- **Durée :** 1 an **Nombre de places** : 24 places (minimum 15 inscrits)

- **Droits à payer :**
  - Si inscription à ce **seul diplôme** pour 2011-12 ou **comme 1er DU (si plusieurs DU en 2011-12) :**
    En 1ère année : Tarif A + droit principal D + Droit spécifique (500 € ou 1000 €*)
  - Si inscription **comme 2ème ou énième DU** (car plusieurs DU en 2011-12) :
    En 1ère année : Tarif A (exempté) + droit réduit E + Droit spécifique (500 € ou 1000 €*)

  * 500 € à titre individuel
  * 1000 € au titre de la formation continue

- **Enseignant responsable** :

Pr. B. LUDES
Faculté de Médecine – Institut de Médecine Légale – 11 rue Humann – 67085 STRASBOURG CEDEX
☏ 03 68 85 33 43 Mèl : Bertrand.Ludes@iml-ulp.u-strasbg.fr

- **Public concerné :**

- Les Docteurs en Médecine français ou ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Suisse ou de la Principauté d'Andorre.
- Les étrangers (hors UE + EEE + Suisse + Andorre) pourvus du diplôme de Docteur d'une Université française, mention Médecine, ou d'un diplôme permettant d'exercer la Médecine dans leur pays d'origine ou dans le pays d'obtention du diplôme (joindre certificat des autorités du pays l'attestant).

- **Cours et programme :**

Le programme n'a pas encore été fixé à ce jour.

L'enseignement sera organisé sous la forme de 3 fois 3 journées.
- Participation obligatoire aux enseignements, travaux dirigés et pratiques avec signature d'une feuille d'appel (seul un motif très sérieux peut être accepté en cas d'absence).
- Comité Médical départemental ***Obligatoire***
- Commission de réforme ***Obligatoire***
- Commission de permis de conduire)
- Tribunal administratif) ***2 sont obligatoires parmi ces 3 enseignements***
- DRH de collectivité territoriale)

- **Examens :**

- Examen final comprenant deux épreuves – durée 2 heures
  1. rédaction écrite d'un cas concret sur la base d'un dossier médical
  2. 5 questions courtes de compréhension des grands axes de l'enseignement.

Résultat final :
Admis : Etudiants ayant suivi l'ensemble de la formation et satisfaits convenablement aux épreuves de compréhension de l'enseignement.
Ajourné : Etudiants n'ayant pas rempli les obligations de participation aux enseignements, TP et TD et ayant des résultats insuffisants aux tests finaux.